



Strasbourg, le 10 novembre 2006
[inf23e_2005.doc]

T-PVS/Inf (2006) 23

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
26^e réunion
Strasbourg, 27-30 novembre 2006

**Position des ONG
concernant la proposition de la Suisse
d'amendement des Annexes
pour le loup (*Canis lupus*)**

*Document préparé par
Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature*

Il ne faut pas modifier le statut du loup (*Canis lupus*) dans les Annexes de la Convention de Berne

Sur la proposition de la Suisse de rayer le loup de l'Annexe II de la Convention de Berne pour l'introduire dans l'Annexe III

Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature prie les membres de la Commission permanente de ne pas accepter cette demande, ceci pour les raisons suivantes :

Mesure de protection couronnée de succès

Avoir donné au loup dans la Convention de Berne le statut d'espèce animale strictement protégée s'est avéré être jusqu'ici une mesure efficace. Et la protection actuelle du loup nous laisse suffisamment de marge de manœuvre pour résoudre les conflits avec les éleveurs de petit bétail.

Un statut de protection homogène serait un désavantage

Les effectifs du loup dans les différents pays signataires de la Convention de Berne varient fortement d'un pays à l'autre. Dans certains, seuls quelques individus isolés sont observés, dans d'autres, l'espèce est largement répandue. Au moment de la ratification de la Convention de Berne, quelques pays ayant de bons effectifs de loups l'ont exclu de la liste des espèces animales strictement protégées ; il est donc dans ces pays simplement protégé. Ce niveau de protection du loup différencié selon les pays constitue plus un avantage qu'un inconvénient pour sa protection.

Une différence par rapport au droit de l'UE

Dans l'Annexe IV des directives de l'UE sur les habitats de la flore et de la faune, le loup figure comme espèce animale strictement protégée dans l'intérêt commun (exception faite de quelques régions de l'UE). Rayer le loup de l'Annexe II de la Convention de Berne serait contraire au droit en vigueur dans l'UE. Dans les pays ne faisant pas partie de l'UE, comme c'est le cas de la Suisse, le loup serait ainsi moins strictement protégé qu'au sein de l'UE.

La protection du loup peut être levée en Suisse

La modification du statut de protection de loup dans la Convention de Berne n'aurait d'effet pour la Suisse que si celle-ci abolissait la protection du loup dans la Loi suisse sur la chasse. Ces dix dernières années, 16 loups sont venus s'établir en Suisse. Presque aucun n'a survécu, malgré le statut actuel de protection. En 2006 trois loups ont immigré en Suisse. L'un d'entre eux a été écrasé par un train. L'abattage des deux autres a été autorisé par le canton concerné. Si la Convention de Berne affaiblit le statut de protection du loup, Pro Natura craint que celui-ci ne redevienne en Suisse une espèce exterminée.

La Suisse a peu d'expérience du loup. Son management n'y est pas exemplaire, ce qui fait que les loups ne survivent pas longtemps dans notre pays. La proposition de la Suisse de modifier le statut de protection du loup pourrait stopper son développement positif en Europe. Si la demande du Conseil fédéral était acceptée, la pression se renforcerait sur les autorités pour qu'elles rayent le loup de la liste des espèces protégées. Nous vous prions donc de refuser cette demande.

Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature

Dr. Urs Tester

Chef de la division

Protection des biotopes et des espèces

Brigit Wyss

Cheffe de projet